Devenez membre FFDanse!

Pour bénéficier des avantages proposés par la Fédération Française de Danse (assurance, formation, accès aux manifestations, réductions partenaires, ...) rejoignez dès maintenant sa communauté de structures adhérentes et de danseurs et danseuses licenciés

C'est parti!

>

LES OBLIGATIONS MÉDICALES DES LICENCIÉ·ES



Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence loisir, aucun certificat ou questionnaire de santé n'est nécessaire.

Danseur-euse mineur-e :

Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence compétiteur, la personne doit remplir un auto-questionnaire relatif à son état de santé.

Si au moins une des réponses est positive, elle devra alors fournir un certificat médical de moins de 6 mois.



Questionnaire santé mineurs

Danseur-euse majeur-e :

Pour l'obtention d'une première licence compétition, la personne doit fournir un certificat médical de moins d'un an.

Concernant le renouvellement d'une licence compétition (hors les sportifs ou sportives de haut niveau sur la liste ministérielle) :

- La personne remplit chaque année un <u>auto-questionnaire de santé</u>. Si toutes les réponses sont négatives, elle fournit une attestation sur l'honneur.
- Lorsque la personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée et datant de moins de 6 mois.



▲ Déclaration sur l'honneur

66

Il est recommandé par la Société Française de Cardiologie de réaliser un électrocardiogramme de repos chez le sportif (pratiquant la compétition) à partir de 12 ans puis tous les 3 ans jusqu'à 20 ans et tous les 5 ans jusqu'à 35 ans. Il peut être réalisé chez votre médecin traitant s'il le pratique, chez un médecin du sport ou un cardiologue.